

## Election complémentaire dans le collège salarié

Dans notre département, comme dans beaucoup d'autres, les élections n'ont pu se dérouler **dans le collège salarié** au mois de mars dernier faute de candidats. En conséquence, le Conseil National a décidé, avec l'accord des autorités de tutelle, de lancer une nouvelle consultation électorale dans les départements où la composition des Conseils est incomplète. Cette élection complémentaire se déroulera le **15 décembre** prochain, sous forme d'un vote électronique.

La première phase de l'opération consiste à constituer le collège électoral composé des masseurs-kinésithérapeutes salariés inscrits au Tableau départemental à la date du 08 septembre 2020. Il est donc important pour tous les masseurs-kinésithérapeutes salariés du département de s'assurer qu'ils figurent bien sur la liste des électeurs.

Cette liste est consultable directement au siège du Conseil départemental. Toutefois, afin d'éviter des déplacements inutiles, surtout compte-tenu de la situation sanitaire actuelle, cette liste est diffusée également sur le site internet du CDO 26 – [drome.ordremk.fr](http://drome.ordremk.fr) – dans la rubrique Actualités. Nous vous invitons à la consulter sans tarder.

Si vous constatez une anomalie vous concernant dans la composition de la liste, vous devez en informer immédiatement le Président du CDO 26.

Chaque masseur-kinésithérapeute salarié inscrit au Tableau va recevoir une convocation à cette élection, mentionnant également les modalités de dépôt de candidature pour l'élection. Dans notre département 2 postes de titulaires ainsi que 2 postes de suppléants sont à pourvoir.

D'autres informations vous seront communiquées par voie de newsletter en cas de nécessité.

Notre secrétaire administrative et les conseiller(e)s de permanence sont à votre écoute pour répondre à vos interrogations.

Pour le Conseil Départemental  
Jacques Liabeuf  
Commission Communication